

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 30 novembre 2023

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 22

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjointes au Maire  
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMMANN, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER  
Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK  
Yann VILARDELL donne pouvoir à Éric BRUNSTEIN

**Absents :**

**11. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme**

**RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN**

**11.4. Versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

**DELIBERATION D30112023/15**

Le Conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la saisine du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

**Considérant** que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

## DECIDE

**Article 1er** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (salaires bruts recalculés sur 12 mois pour les agents arrivés en cours de période)

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 €	400€ / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€ / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€ / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€ / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€ / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE  
Pour extrait conforme  
Châtenois, le 05 décembre 2023

Luc ADONETH  
Le Maire,



Daniel BROCKER  
Le secrétaire de séance,